

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 septembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

NOMINATION DU
REPRESENTANT DE
LA COMMUNE AU
SEIN DE
L'ASSEMBLEE
GENERAL ET DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DE LA SPL
GEOTHERMIE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL (à partir du point 10), Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Richard LE PONTOIS par Patrick CARROUER, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS (jusqu'au point 10), Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lucie FERRANDON, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE

ABSENTES : Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERAL ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL GEOTHERMIE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

VU le code de commerce,

VU les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 bis,

VU la délibération n°D118/21 approuvant les statuts de la nouvelle SPL,

VU les statuts de la SPL,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Suite à la création de la SPL géothermie, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL ainsi qu'un censeur au Conseil d'administration.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur Christophe PAQUIS comme représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la société publique locale.

ARTICLE 3 : Autorise le représentant à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la société publique locale.

ARTICLE 4 : Autorise le représentant à accepter des fonctions dans cette Société telles que celles de Président du Conseil d'administration ou de Président directeur général.

ARTICLE 5 : Désigne Monsieur Sander CISINSKI candidat au poste de censeur au sein du Conseil d'Administration

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210929-D117-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture,
- et de son affichage le 01 OCT. 2021
- (pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.